

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 30

Séance du mardi 10/05/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Bauduin

Date de convocation : 03-05-2016

DCC n° 160510/01

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO,

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : F.Cavallier S.Amand-Vermot, C.Louis, I.Derbes - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - SAINT PAUL : - A.Bouhet - N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut
Absents excusés : I.Bertlot - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - JF.Bormida - J. Fabre (pouvoir à JY Huet) - C.Theodose (pouvoir à M. Mankai) -

SYMIELEC VAR : COMMISSION CONSULTATIVE – EPCI DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Le Président expose : la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La Communauté de Communes a été saisie par le Président du SYMIELECVAR, qui souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et demande au Conseil Communautaire de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Prérogatives de cette commission :

- Elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;
- Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et énergies renouvelables.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L. 2224-37-1 du CGCT ;
Vu les statuts du SYMIELECVAR, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;
Vu la demande du SYMIELEC de désigner un représentant de la collectivité, pour siéger au sein de cette commission ;
Après en avoir appelé aux candidatures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **DESIGNE** comme délégués au sein du SYMIELEC

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Claude GIORDANO	Janine BOUNIAS

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés..... 30

Séance du mardi 10/05/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Bauduin

Date de convocation : 03-05-2016

DCC n° 160510/02

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO, président

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : F.Cavallier S.Amand-Vermot, C.Louis, I.Derbes - FAYENCE : J.L.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - SAINT PAUL : - A.Bouhet - N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot - C.Miralles (pouvoir Forniglia) - A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - JF.Bormida - J. Fabre (pouvoir à JY Huet) - C.Theodose (pouvoir à M. Mankai) -

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT ET/OU TRAITEMENT
DES DECHETS ISSUS DES DEUX DECHETTERIES ET DU QUAI DE TRANSFERT**

Le marché a pour objet :

- la mise à disposition de bennes et de remorques à fond mouvant alternatif,
- le transport des déchets issus des déchetteries de Bagnols-en-forêt et de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux,
- le traitement et/ou la valorisation des cartons et des papiers issus du quai de transfert ainsi que les déchets issus de la déchetterie de Tourrettes et de certains déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-forêt
- la commercialisation de certains déchets issus des trois sites.

Afin de répondre à l'impératif d'allotissement des marchés publics (article 10 du code des marchés publics) et de susciter la plus grande concurrence possible, 9 lots ont été définis :

Lot n°1 : Mise à disposition de contenants pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), évacuation, transport et traitements de ces DDS.

Lot n°2 : Mise à disposition de caissons pour la réception des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux. Evacuation, transport, tri, conditionnement et commercialisation des papiers et cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux.

Lot n°3 : Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants, du bois non traité et du bois traité issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport, tri, traitement et commercialisation des encombrants et des bois issus de la déchetterie de Tourrettes.

Lot n°4 : Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation des métaux issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.

Lot n°5 : Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres issus de la déchetterie de Tourrettes et des gravats sales (DIB) issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats propres issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats sales (DIB) issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.

Lot n°6 : Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Evacuation et transport des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt vers les lieux de traitement.

Lot n°7 : Broyage des déchets verts issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Transport et traitement des déchets verts broyés issus de la déchetterie de Tourrettes.

Lot n°8 : Mise à disposition de deux remorques FMA pour les ordures ménagères et d'une remorque FMA pour les emballages issus du quai de transfert de Montauroux. Transport des ordures ménagères jusqu'au site de traitement désigné par la Communauté de communes. Transport des emballages jusqu'au site de traitement désigné par la Communauté de communes.

Lot n°9 : Evacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes.

Par délégation du Conseil communautaire, le président a donc lancé l'appel d'offres relatif au transport et/ou traitement des déchets issus des déchetteries de Tourrettes et de Bagnols et du quai de transfert. La publicité a été réalisée le 5 mars 2016 au BOAMP.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 25 avril à 14h30 pour procéder à l'ouverture des plis et pour vérifier la recevabilité des candidatures. Elle a ensuite confié l'analyse des offres aux services de la Communauté de communes.

La Commission s'est à nouveau réunie le jeudi 28 avril à 14h30. Au terme de l'examen des candidatures et des offres, elle a décidé l'attribution des 9 lots comme suit :

Lot	Objet du marché	Attributaire	Montant total H.T.
1	Mise à disposition de contenants pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), évacuation, transport et traitements de ces DDS.	SO.FO.VAR ZI du Capitou 83600 FREJUS	82 292,00€
2	Mise à disposition de caissons pour la réception des papiers et des cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux. Evacuation, transport, tri, conditionnement et commercialisation des papiers et cartons issus de la déchetterie de Tourrettes et du quai de transfert de Montauroux.	PASINI SAS 421 Av Baron D.Larrey 83210 LA FARLEDE	126 207,86€
3	Mise à disposition de caissons pour la réception des encombrants, du bois non traité et du bois traité issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport, tri, traitement et commercialisation des encombrants et des bois issus de la déchetterie de Tourrettes.	PASINI SAS 421 Av Baron D.Larrey 83210 LA FARLEDE	870 358,40€
4	Mise à disposition de caissons pour la réception des métaux issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport, traitement et commercialisation des métaux issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.	SO.FO.VAR ZI du Capitou 83600 FREJUS	45 840,00€
5	Mise à disposition de caissons pour la réception des gravats propres issus de la déchetterie de Tourrettes et des gravats sales (DiB) issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats propres issus de la déchetterie de Tourrettes. Evacuation, transport et traitement des gravats sales (DIB) issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et de Tourrettes.	SO.FO.VAR ZI du Capitou 83600 FREJUS	133 120,00€
6	Mise à disposition de caissons pour la réception des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Evacuation et transport des déchets issus de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt vers les lieux de traitement.	PASINI SAS 421 Av Baron D.Larrey 83210 LA FARLEDE	74 769,60€

7	Broyage des déchets verts issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes. Transport et traitement des déchets verts broyés issus de la déchetterie de Tourrettes.	PASINI SAS 421 Av Baron D.Larrey 83210 LA FARLEDE	649 192,48€
8	Mise à disposition de deux remorques FMA pour les ordures ménagères et d'une remorque FMA pour les emballages issus du quai de transfert de Montauroux. Transport des ordures ménagères jusqu'au site de traitement désigné par la Communauté de communes. Transport des emballages jusqu'au site de traitement désigné par la Communauté de communes.	PASINI SAS 421 Av Baron D.Larrey 83210 LA FARLEDE	626 261,12€
9	Evacuation, transport et traitement des pneus non pris en charge par la filière et issus des déchetteries de Bagnols-en-Forêt et Tourrettes.	SO.FO.VAR ZI du Capitou 83600 FREJUS	1 450,00€

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

Vu la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer les lots ci-dessus désignés aux entreprises,

- **AUTORISE** le président à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents s'y rapportant.



René UGO,

Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 26
Pouvoirs..... 4
Suffrages exprimés..... 30

Séance du mardi 10/05/2016 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme Bauduin
Date de convocation : 03-05-2016

DCC n° 160510/03

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : F.Cavallier S.Amand-Vermot, C.Louis, I.Derbes - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - SAINT PAUL : - A.Bouhet - N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - JF.Bormida - J. Fabre (pouvoir à JY Huet) - C.Theodose (pouvoir à M. Mankai) -

**REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 275 000,00€
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU QUAI DE
TRANSFERT, DANS LE CADRE D'UNE OPERATION PSPL**

Pour le financement de cette opération, Monsieur René UGO, Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 275 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL
Montant : 275 000€
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : prioritaire
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

AUTORISE le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Acte signé,
René UGO, Président

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var
Arrondissement de Draguignan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 32
Présents..... 26
Pouvoirs..... 4
Suffrages exprimés 30

Séance du mardi 10/05/2016 à 18 h 00
Secrétaire de séance : Mme Bauduin
Date de convocation : 03-05-2016

DCC n° 160510/04

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : F.Cavallier S.Amand-Verdot, C.Louis, I.Derbes - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - SAINT PAUL : - A.Bouhet - N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - JF.Bormida - J. Fabre (pouvoir à JY Huet) - C.Theodose (pouvoir à M. Mankai) -

REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 1 000 000,00€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA MAISON DU LAC DANS LE CADRE D'UNE OPERATION PSPL / PCV

Pour le financement de cette opération, Monsieur René UGO, Président de la Communauté de communes du Pays de Fayence, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000.00€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL / PCV
Montant : 1 000 000€
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe : 0%
Amortissement : constant
Typologie Gissler : 1A

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **AUTORISE** le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 30

Séance du mardi 10/05/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Bauduin

Date de convocation : 03-05-2016

DCC n° 160510/05

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : F.Cavallier S.Amand-Vermot, C.Louis, I.Derbes - FAYENCE : J.L.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - SAINT PAUL : - A.Bouhet - N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - JF.Bormida - J. Fabre (pouvoir à JY Huet) - C.Theodose (pouvoir à M. Mankai) -

MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE MOBILITE

Monsieur le Président expose :

L'article 69-1 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPAM) a introduit dans le CGCT un nouvel article L5111-7 prévoyant le versement d'une indemnité de mobilité dans la Fonction Publique Territoriale au bénéfice d'agents dont le changement de lieu de travail a été imposé du fait de la réorganisation territoriale conduite par la loi NOTRe.

Le décret n° 2015-933 du 30 juillet 2015 et notamment son article 7 précise les modalités de calcul et de versement ainsi que les seuils et plafonds de cette indemnité.

Ainsi, ladite indemnité est due dans le cas d'espèce des agents transférés au 1^{er} janvier 2016 où l'allongement de la distance entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail [*correspondant à la différence kilométrique constatée d'après l'itinéraire le plus court par la route, entre d'une part, la résidence familiale et l'ancien lieu de travail, et d'autre part, la résidence familiale et le nouveau lieu de travail*], est supérieur ou égal à 20 km aller-retour par jour.

Cette indemnité doit être versée en une seule fois et au plus tard dans l'année de l'affectation de l'agent sur son nouveau lieu de travail.

Le président indique que sur l'ensemble des agents transférés au 1^{er} janvier 2016 ayant changé de lieu de travail, seuls trois d'entre eux remplissent les conditions décrites par le dispositif.

C'est pourquoi, afin de permettre le versement de cette indemnité aux agents ayants-droit, le Président propose au Conseil de voter l'indemnité de mobilité ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **APPROUVE** la mise en place de l'indemnité de mobilité et le versement aux agents ayants-droit

Acte signé,
René UGO, Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés 30

Séance du mardi 10/05/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Bauduin

Date de convocation : 03-05-2016

DCC n° 160510/06

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : F.Cavallier S.Amand-Vermot, C.Louis, I.Derbes - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - SAINT PAUL : - A.Bouhet - N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - JF.Bormida - J. Fabre (pouvoir à JY Huet) - C.Theodose (pouvoir à M. Mankai) -

**BUDGET PRINCIPAL : CREATION D'UN POSTE DE COMPTABLE A TEMPS COMPLET
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient à ce dernier de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le président indique à l'assemblée qu'ayant considéré la nécessité d'assurer la continuité du service dès le 1^{er} avril 2016 suite à la mutation interne au service de l'Urbanisme de l'agent comptable en poste, il a été amené à recruter un gestionnaire comptable sur le fondement de l'article 3-1 (besoins occasionnels).

Il ajoute qu'il y a donc lieu aujourd'hui, conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 mars 2016, de procéder à la création d'un poste à temps complet de catégorie C de la filière administrative afin de permettre la nomination de l'agent à ce poste. Parmi ses missions, l'agent aura également pour rôle de préparer la gestion intercommunale de la taxe de séjour et aura vocation à être mis à disposition de l'EPIC une partie de son temps.

Il propose par conséquent, de modifier le tableau des emplois correspondant comme suit :

FILIERE	CADRE	GRADE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint admin	Adjoint administratif de 2 ^e cl	6	7

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le cadre d'emploi ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 du budget 2016.

**Acte signé,
René UGO, Président**

La présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents..... 26

Pouvoirs..... 4

Suffrages exprimés..... 30

Séance du mardi 10/05/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Bauduin

Date de convocation : 03-05-2016

DCC n° 160510/07

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : F.Cavallier S.Amand-Vermot, C.Louis, I.Derbes - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres E.Feraud, - MONTAUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - SAINT PAUL : - A.Bouhet - N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - JF.Bormida - J. Fabre (pouvoir à JY Huet) - C.Theodose (pouvoir à M. Mankai) -

AUTORISATION DU PRESIDENT A PROCEDER AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3-1° (accroissement temporaire d'activités) et 3-2° (accroissement saisonnier d'activité),

- Vu la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Le Président indique que le recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles 3-1 et 3-2 susvisés sur des emplois non permanents de droit public permet de faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité mais qu'en fonction de leur situation d'accès à l'emploi, certains candidats sont éligibles aux contrats de droit privé sous la forme de CAE ou AVENIR s'accompagnant pour les collectivités territoriales selon les cas d'exonérations de charges sociales.

Il propose donc au conseil communautaire d'abroger la délibération du 7 avril 2015 l'ayant autorisé à recruter des agents contractuels non permanents de droit public sur le fondement des articles 3-1 et 3-2 et de l'autoriser par nouvelle délibération reprenant ce principe à recourir également au recrutement d'agents contractuels non permanents de droit privé lorsque les candidats retenus sont éligibles aux dispositifs des contrats aidés (Contrat Unique d'Insertion et d'Accompagnement dans l'emploi (Cui-CAE) ou AVENIR) selon leur âge, leur niveau d'études et leur situation d'accès à l'emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **L'AUTORISE** pour la durée de son mandat à faire face aux besoins d'accroissement temporaire de suractivité ou saisonnier d'activité en recrutant des agents contractuels de droit privé (éligibles aux dispositifs des contrats aidés) ou de droit public (sur les grades et cadres d'emplois de catégorie C dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984) ;
- **CHARGE** le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;
- **L'AUTORISE** à signer les conventions accompagnant les contrats aidés nécessaires à la perception des aides de l'Etat sous la responsabilité de Pôle Emploi, du CEDIS et de la Mission Locale ;
- **INSCRIT** à cette fin les crédits nécessaires au budget.

Acte signé,
René UGO, Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice..... 32

Présents 26

Pouvoirs 4

Suffrages exprimés 30

Séance du mardi 10/05/2016 à 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme Bauduin

Date de convocation : 03-05-2016

DCC n° 160510/08

Le Conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de René UGO

Présents : BAGNOLS : L.Fabre, M. Tosan - CALLIAN : F.Cavallier S.Amand-Vermot, C.Louis, I.Derbes - FAYENCE : JL.Fabre, B.Henry, P.Fenocchio - J.Sagnard - M.Christine - MONS : P.de Clarens, A.Cheyres E.Feraud, - MONTAOUROUX, JY.Huet, MJ.Mankai - SAINT PAUL : - A.Bouhet - N.Martel, M.Robbe - SEILLANS : JJ.Forniglia, R.Ugo, - TANNERON : R.Trabaud, M.Bottero, MJ Bauduin - TOURRETTES : C.Bouge, E.Menut

Absents excusés : I.Bertlot - C.Miralles (pouvoir Forniglia) – A.Pellegrino (pouvoir Bouge) - JF.Bormida - J. Fabre (pouvoir à JY Huet) - C.Theodose (pouvoir à M. Mankai) -

**COMMUNE DE CALLIAN : OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DES TOUOS AUSSEL
DEMANDE D'ACCORD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES APRES AVIS DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU VAR
DEROGATION A L'ARTICLE L142-4 DU CODE DE L'URBANISME**

Monsieur le Président rappelle :

Par délibération du 15 juin 2015, le conseil municipal de Callian a engagé la procédure d'ouverture à l'urbanisation du Secteur des Touos Aussel par la modification n°1 du PLU approuvé le 19/02/2013. Ce secteur a pour objectif d'ouvrir une zone dédiée à l'habitat et une zone dédiée à des bâtiments d'activités.

Le territoire de la commune de Callian n'étant pas couvert par un SCoT approuvé, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme (article L142-4 du code de l'urbanisme).

Toutefois, il peut être dérogé à cette règle conformément à l'article 14 de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 (article L142-5 du code de l'urbanisme avec l'accord de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en charge de l'élaboration du SCoT, après avis en date du 11/02/2016 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Var (CDPENAF).

Cette dérogation étant fondée sur un projet qui ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS :**

DONNE SON ACCORD au projet d'ouverture à l'urbanisation du Secteur des Touos Aussel à Callian après accord en date du 11/02/2016 de la CDPENAF et conformément aux articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme.

**Acte signé,
René UGO, Président**